

DOUAI

NEWS : LAVOIXDUNORD.FR

Assises du Nord de Douai : quelles indemnisations pour la victime violée durant huit ans par son père ?

Vendredi, la cour d'assises du Nord a condamné à 18 ans de réclusion criminelle un homme de 53 ans pour les agressions sexuelles et viols sur sa fille durant huit ans, à Roubaix, à Annœullin et à Cantin, de 2014 à 2022. L'audience civile, qui a suivi, a fixé les dommages et intérêts pour les préjudices subis. <https://google.com>

À la suite de l'audience pénale, l'audience civile s'est ouverte vendredi après-midi, à la cour d'assises du Nord à Douai, après que l'accusé a été reconnu coupable des faits d'agressions sexuelles et viols sur sa fille. - PHOTO LA VOIX

À la suite de l'audience pénale, l'audience civile s'est ouverte vendredi après-midi, à la cour d'assises du Nord à Douai, après que l'accusé a été reconnu coupable des faits d'agressions sexuelles et viols sur sa fille. - PHOTO LA VOIX

Jeudi et vendredi, après deux jours de procès devant la cour d'assises du Nord, un homme de 53 ans a été condamné entre autres peines à 18 ans de réclusion criminelle. Une fois le verdict rendu et la culpabilité de l'auteur reconnue, une autre audience s'est ouverte dans la foulée, à savoir l'audience civile qui fixe l'indemnisation des victimes.

Ici, en l'occurrence, la victime est une jeune femme aujourd'hui âgée de 18 ans, mère de deux enfants en bas âge, qui a été agressée et violée durant huit ans par son père, au domicile familial, au gré des déménagements de la famille, à Roubaix, à Annœullin et à Cantin, de 2014 à 2022. Virginie (1) avait six ans lors des premiers viols et les a subis jusqu'à l'âge de ses 14 ans. L'un de ses deux frères, Rémi, aujourd'hui âgé de 19 ans, a dénoncé les faits en 2022 en se confiant à la proviseure de son lycée à Douai. Un signalement qui a permis les poursuites judiciaires. Il s'est aussi porté partie civile. Leur grand frère, Cédric, sera jugé pour les mêmes faits la semaine prochaine devant la cour d'assises des mineures.

Rémi, n'a pas été agressé sexuellement mais a grandi tout comme l'ensemble de la fratrie dans « *un climat baigné de violence* ». Les deux parents ont été condamnés à de la prison ferme, en janvier 2024, pour violence sur leurs trois enfants.

La victime, le parent pauvre

Leur avocat, M^e Frédéric Dartigeas, a demandé 217 000 € (il a calculé le nombre d'actes subis qu'il a multiplié à chaque fois par 200 €), ajoutés à 30 000 € en réparation du préjudice sexuel, ainsi que 33 000 € pour le préjudice scolaire. Virginie affichait une moyenne de 5/20 en 3^e. Harcelée, elle était aussi frappée à l'école. « *Ses chiffres peuvent vous paraître importants mais j'ai la faiblesse de penser qu'il faut saisir ce problème à bras-le-corps*, dit-il à la présidente Cécile Guillo. *J'ai été entendu*

dernièrement (2). » Et de préciser que, selon ses sources, une thérapie en moyenne pour ce type de préjudice coûte entre 20 000 à 30 000 €. « *C'est un quotidien qu'il faut aménager, des nuits sans sommeil, aller voir des professionnels en ville que l'on doit rémunérer car les CMP (centre médico-psychologique) ont des délais d'attente très importants.* » Virginie, majeure, certes reconnue victime, est aujourd'hui seule face à ses démons. Une fois le verdict rendu et la porte du tribunal passée, la victime si elle n'est pas entourée est totalement seule. Elle est au final le parent pauvre de la procédure pénale. « *Je crois que les lignes bougent et que l'on va pouvoir évoluer* », ose encore espérer M^e Dartigeas lors de sa plaidoirie.

Pour Rémi, « *plongé dans une situation dans laquelle il a du mal à s'en sortir* », il a demandé 32 550 € de préjudice moral et 15 000 € de préjudice scolaire, ainsi que 5 000 € pour chacun des deux.

Les juges ont finalement alloué une provision de 20 000 € à valoir sur le préjudice pour Virginie. Ils demandent également une expertise médico-psychologique. Une somme de 8 000 € est allouée à Rémi au titre du préjudice moral. Il est débouté pour le préjudice scolaire.

Le conseil départemental sera aussi indemnisé à hauteur de 3 500 €. Les victimes mineures au moment de la dénonciation des faits avaient été prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance et placées en foyer.

Ces montants seront réglés par le Fonds de garantie des sommes versées au profit des victimes.

(1) Les prénoms ont été modifiés.(2) Le 21 mai 2026, la chambre des liquidations de la même cour d'assises, pour des faits de violences sexuelles, a réévalué les indemnisations les fixant à 130 000 € au lieu de 40 000 €.

par Marie-Caroline Debaene

